

Expertise réglementaire de zones humides

(selon les dispositions prévues par l'arrêté modifié du 24 juin 2008
modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009)

ROSTRENIEN (22)



TABLE DES MATIERES

1	OBJET ET CONTEXTE DE LA MISSION	1
1.1	IDENTIFICATION DU SITE.....	1
1.2	RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	4
2	ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE.....	5
2.1	HYDROGRAPHIE - ZONES HUMIDES INVENTORIEES ET POTENTIELLES.....	5
2.2	GEOLOGIE – PEDOLOGIE.....	7
2.3	ESPACES NATURELS REMARQUABLES.....	7
2.4	ANALYSE DIACHRONIQUE	12
3	CARACTERISATION DE LA ZONE HUMIDE	13
3.1	CRITERE PEDOLOGIQUE.....	14
3.1.1	<i>Méthodologie de l'inventaire – critère pédologique</i>	<i>14</i>
3.1.2	<i>Bilan de prospection.....</i>	<i>15</i>
3.1.3	<i>Conclusion sur la présence de zone humide</i>	<i>17</i>
3.2	CRITERE HABITATS	19
3.2.1	<i>Méthodologie.....</i>	<i>19</i>
3.2.2	<i>Résultats.....</i>	<i>19</i>
3.2.3	<i>Bilan</i>	<i>23</i>
3.3	CRITERE FLORE.....	25
3.3.1	<i>Méthodologie.....</i>	<i>25</i>
3.3.2	<i>Résultat</i>	<i>26</i>
3.3.3	<i>Bilan</i>	<i>34</i>
4	SYNTHESE DES DONNEES PEDOLOGIQUE / HABITAT / FLORE.....	34
5	PRE – DIAGNOSTIC FAUNE	35
5.1	LEPIDOPTERES.....	35
5.2	ODONATES.....	35
5.3	ORTHOPTERES	36
5.4	AVIFAUNE.....	36
5.5	SYNTHESE	37

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation du projet.....	1
Figure 2 : Plan cadastral de la zone d'étude (source : cadastre.gouv.fr).....	2
Figure 3 : Orientation des prises de vue ci-dessous.....	2
Figure 4 : Prises de vue du site	3
Figure 5 : Synoptique résumant la méthodologie générale selon le critère pédologique	4
Figure 6 : Réseau hydrographique autour du site d'étude (source : BD Topo).....	5
Figure 7 : Carte des milieux potentiellement humides (source : SIG.réseauhumide)	6
Figure 8 : carte géologique de la zone d'étude (source : BRGM)	7
Figure 9 : Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	8
Figure 10 : Zones Natura 2000.....	9
Figure 11 : Réserve Naturelle Régionale des Landes et marais de Glomel.....	10

Figure 12 : Orthophotographies de la zone, à différentes époques (source : remonterletemps.ign.fr)	12
Figure 13 : Méthodologie de détermination de zones humides (ECR Environnement, 2022)	14
Figure 14 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (Groupe d'Experts des Problèmes en Pédologie Appliquée GEPPA, 1981)	15
Figure 15 : Localisation des sondages	16
Figure 16 : Identification de la zone humide	18
Figure 17 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels	20
Figure 18 : Localisation des photographies	21
Figure 19 : Photographies des habitats	22
Figure 20 : Caractère humide selon les habitats	24
Figure 21 : Protocole de détermination du critère floristique pour les zones humides (ECR Environnement)	25
Figure 22 : Relevés floristiques	26

TABLEAU

Tableau 1 : Parcelle cadastrale concernée par le projet	1
Tableau 2 : Habitats identifiés sur le site d'étude	19
Tableau 3 : Relevé R1	27
Tableau 4 : Relevé R2	28
Tableau 5 : Relevé R3	29
Tableau 6 : Relevé R4	30
Tableau 7 : Relevé R5	31
Tableau 8 : Relevé R6	32
Tableau 9 : Relevé R7	33
Tableau 10 : Rhopalocères observés sur le site d'étude	35
Tableau 11 : Odonates observés sur le site d'étude	35
Tableau 12 : Orthoptères observés sur le site d'étude	36
Tableau 13 : Avifaune observée sur le site d'étude	36

1 OBJET ET CONTEXTE DE LA MISSION

ECR Environnement a été missionné par la société IEL ENR 147 pour délimiter une zone humide sur la commune de ROSTRENEN. La surface totale des parcelles est 15,35ha.

1.1 Identification du site

Le site d'étude, d'une surface de 15,35ha, est divisé en plusieurs parcelles de prairies de pâturage et culture, séparées par des haies bocagères.

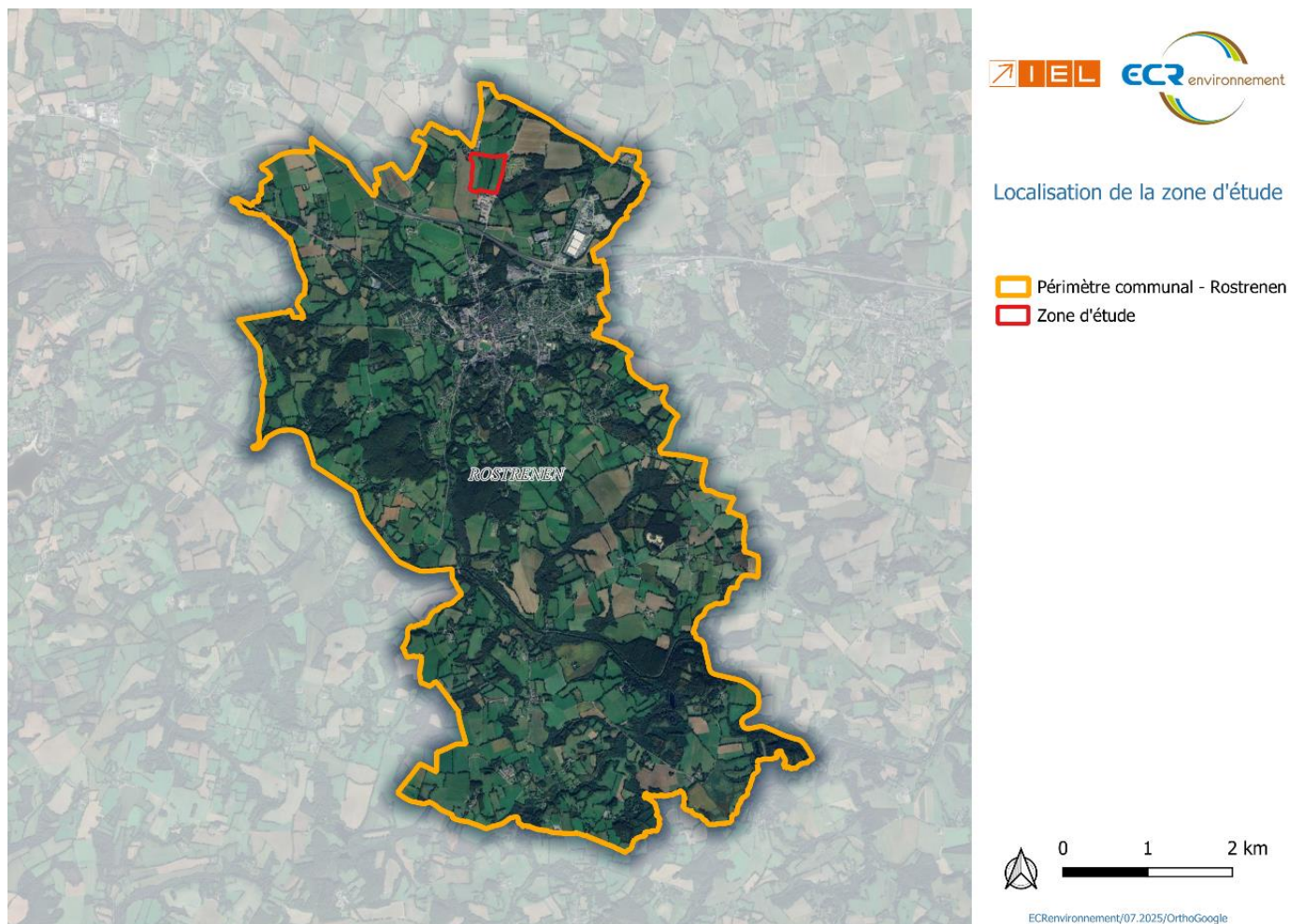


Figure 1 : Plan de situation du projet

L'intégralité de la zone d'étude sur situe sur la commune de Rostrenen (Code INSEE 22266), répartie sur 1 parcelle cadastrale :

Tableau 1 : Parcelle cadastrale concernée par le projet

Section	Numéro	Surface de la parcelle (ha)	Surface de la parcelle sur la zone d'étude (ha)
YH	085	15,3522	15,3522



Figure 2 : Plan cadastral de la zone d'étude (source : cadastre.gouv.fr)

Plusieurs visites de site ont été effectuées entre le 9 et 10 juillet



Figure 3 : Orientation des prises de vue ci-dessous



Photo n°1 : Prairie



Photo n°2 : Prairie



Photo n°3 : Haie délimitant la prairie



Photo n°4 : Prairie



Photo n°5 : Prairie

Figure 4 : Prises de vue du site

1.2 Rappel réglementaire

Selon la réglementation en vigueur depuis le 27 juillet 2009 (loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 – art 23 modifiant l'article L211-1 du Code de l'environnement), on entend par zone humide « les terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont donc définies par le caractère alternatif des critères de sols et de végétation. Une zone humide est caractérisée par la présence **d'au moins un des paramètres suivants** (d'après l'arrêté du 01/10/09 modifiant l'arrêté du 24/06/08 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement) :

- la présence d'un **sol hydromorphe** ;
- la présence d'au moins **50% d'espèces végétales indicatrices de zones humides** dans la liste des espèces dominantes ;
- la présence d'un **habitat indicateur de zone humide** selon la typologie « CORINE Biotopes ».

L'inventaire zones humides se réalise sur le terrain à partir de l'un des deux critères indicateurs réglementaires, la flore et les habitats, et la pédologie. **Dans le cas présent, c'est le critère pédologique qui sera regardé en premier lieu au vu de la nature même des terrains (terres arables et remaniées dominantes).**

RECHERCHE DE ZONES HUMIDES INITIÉE PAR LES SONDAGES PÉDOLOGIQUES

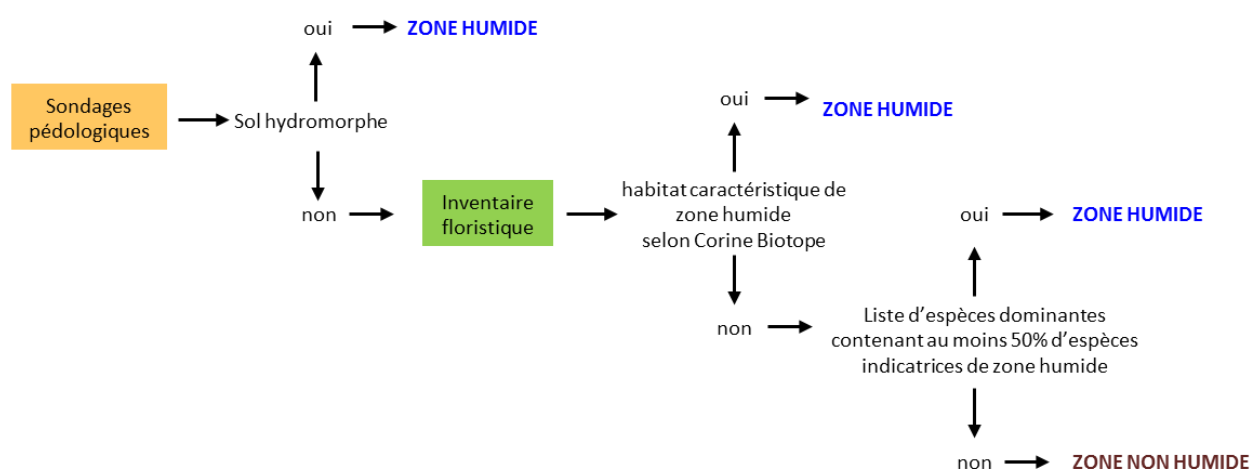


Figure 5 : Synoptique résumant la méthodologie générale selon le critère pédologique

2 ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

2.1 Hydrographie - Zones humides inventoriées et potentielles

La prospection visuelle sur les orthophotographies de la zone constitue une première étape dans la localisation des sites susceptibles d'être en zone humide. Cette pré-localisation est un indicateur de la possible présence ou non de zones humides, elle ne constitue en aucun cas un inventaire des zones humides.



Figure 6 : Réseau hydrographique autour du site d'étude (source : BD Topo)

La zone de l'étude située Rostrenen n'est ni concernée par la présence de cours d'eau ni de plans d'eau, comme nous le représente la figure 6, ci-dessus. On note néanmoins la présence de plans d'eau et d'une végétation semblant être une végétation de zone humide à proximité directe (sud-est) du site de l'étude.

Selon la prélocalisation des zones humides réalisée par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) en 2023, le quart Sud-Est de la zone d'étude est classée en zone potentiellement humide. Les sondages cibleront, néanmoins, l'ensemble des parcelles afin d'établir une carte précise des zones humides.

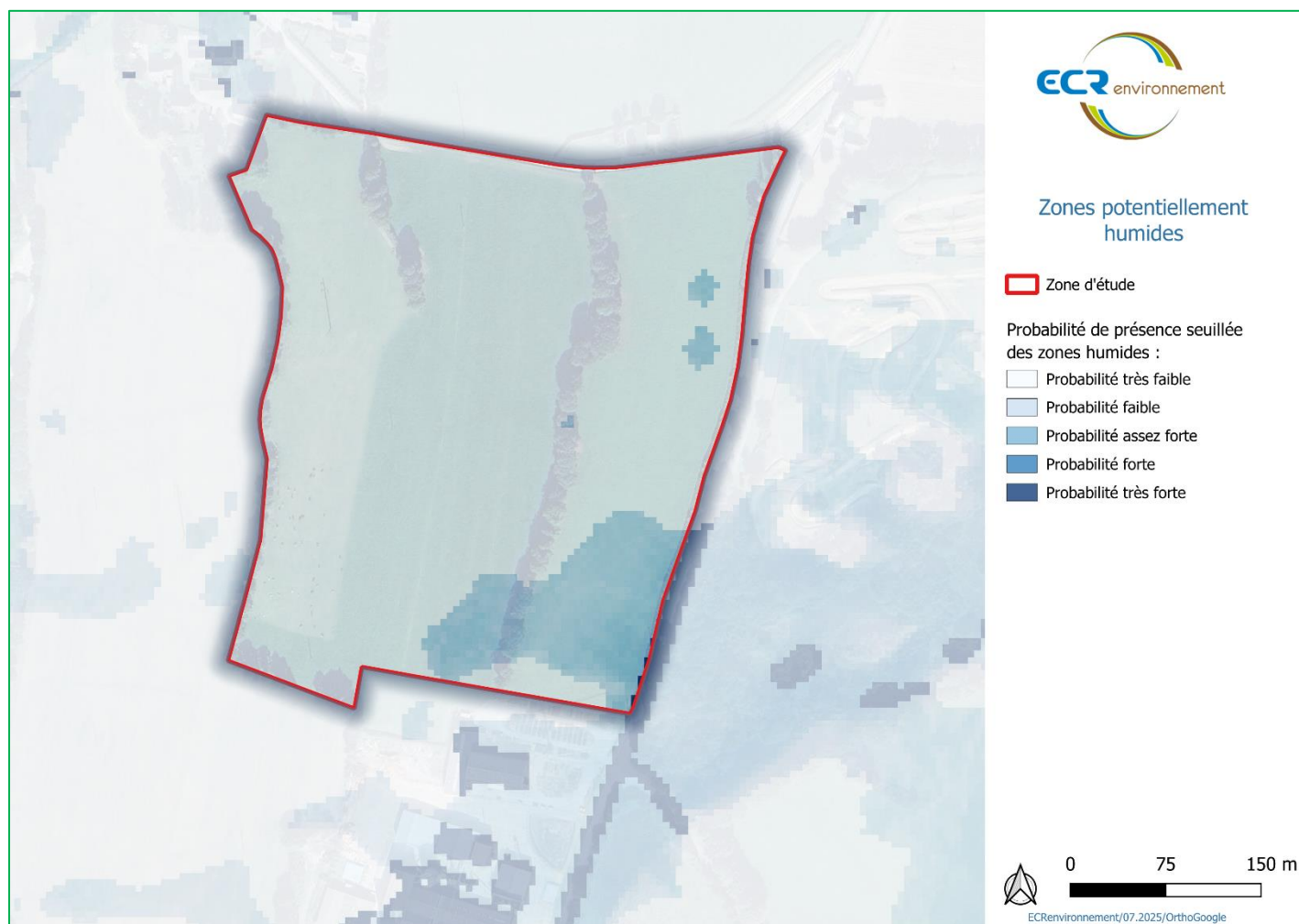


Figure 7 : Carte des milieux potentiellement humides (source : SIG.réseauhumide)

2.2 Géologie – Pédologie

La Commune de Rostrenen apparaît sur la carte géologique n°277 Carhaix-Plouger. Le site d'étude se trouve principalement sur formation de "Schistes parfois ardoisiers et grauweekes micacées (Formation de Pont-Buis). Viséen supérieur - Namurien".

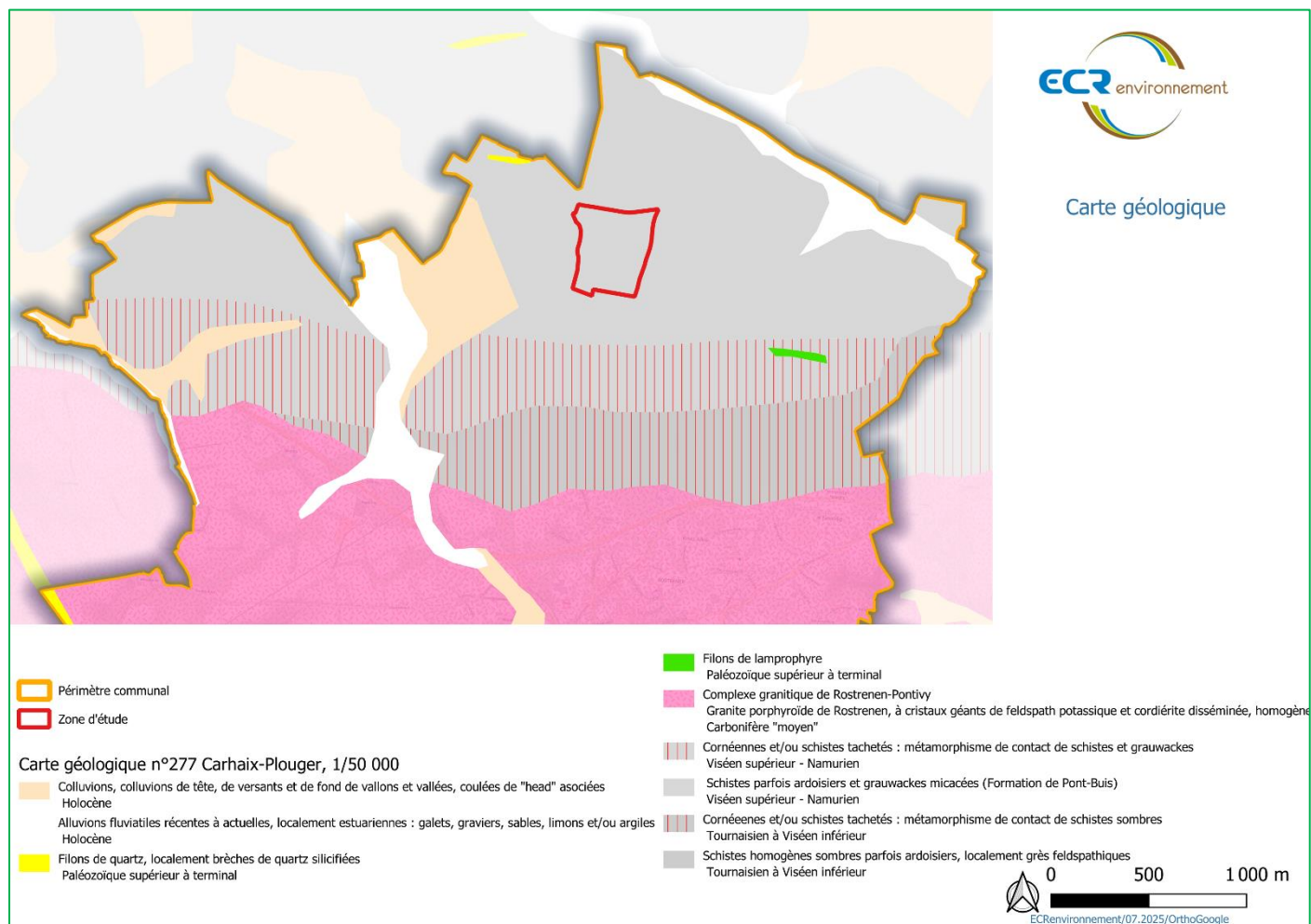


Figure 8 : carte géologique de la zone d'étude (source : BRGM)

2.3 Espaces naturels remarquables

2.3.1. Les zonages d'inventaires :

Les zones d'inventaires n'introduisent pas de régime de protection réglementaire particulier : il s'agit là des territoires dont l'intérêt écologique est reconnu. Il s'agit de sites dont la localisation et la justification sont officiellement portées à la connaissance du public, afin qu'il en soit tenu compte dans tout projet pouvant porter atteinte aux milieux et aux espèces qu'ils abritent.

Une Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

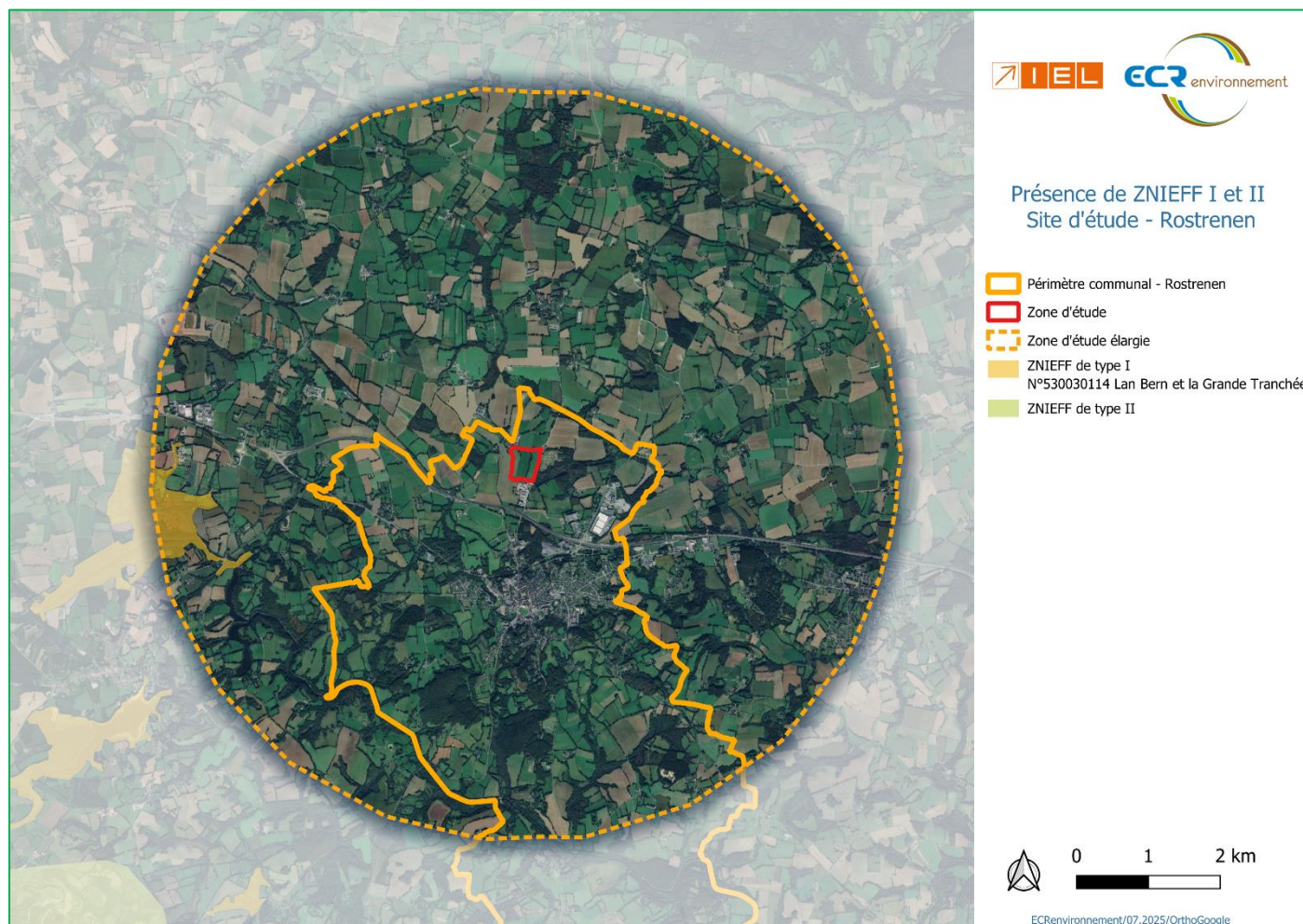


Figure 9 : Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

A 3,7km à l'ouest de la zone d'étude se trouve la **ZNIEFF de type I, n°53030114 : Lan Bern et la Grande Tranchée**.

La ZNIEFF de Lan Bern est située sur un plateau à l'endroit d'une dépression assez large mais très peu marquée, les sols s'avèrent particulièrement hydromorphes (sols à gley dominants). Un seul ruisseau issu du site gagne le Canal de Nantes à Brest à l'extrémité Est de la "Grande Tranchée". Une grande partie de la zone est occupée par une lande humide parsemée de quelques dépressions tourbeuses, plus marquées au Sud-Est du site. Quelques prairies humides un peu artificialisées, ou plus fréquemment en voie d'abandon, se trouvent à la périphérie, Nord-Est principalement. Une ancienne zone d'agriculture traditionnelle située au Nord porte aujourd'hui un ensemble composite de parcelles en prairies, fourrés, landes et surtout bois encore marqués par une certaine humidité. Au Sud, une forte lisière boisée

d'arbres feuillus et de pins surmonte la levée de terre bordant le Canal et dans sa continuité à l'Ouest une mare et des clairières en landes humides à tourbeuses subsistent.

2.3.2. Les zonages réglementaires :

a) Natura 2000

Consciente de la nécessité de préserver les habitats naturels remarquables et les espèces végétales et animales associées, l'Union Européenne s'est engagée en prenant deux directives, la directive « oiseaux » en 1979, révisée en 2009 et la directive « Habitats-Faunes-Flores » en 1992 et à donner aux Etats membres un cadre et des moyens pour la création d'un réseau européen de sites naturels remarquables, nommé Natura 2000.

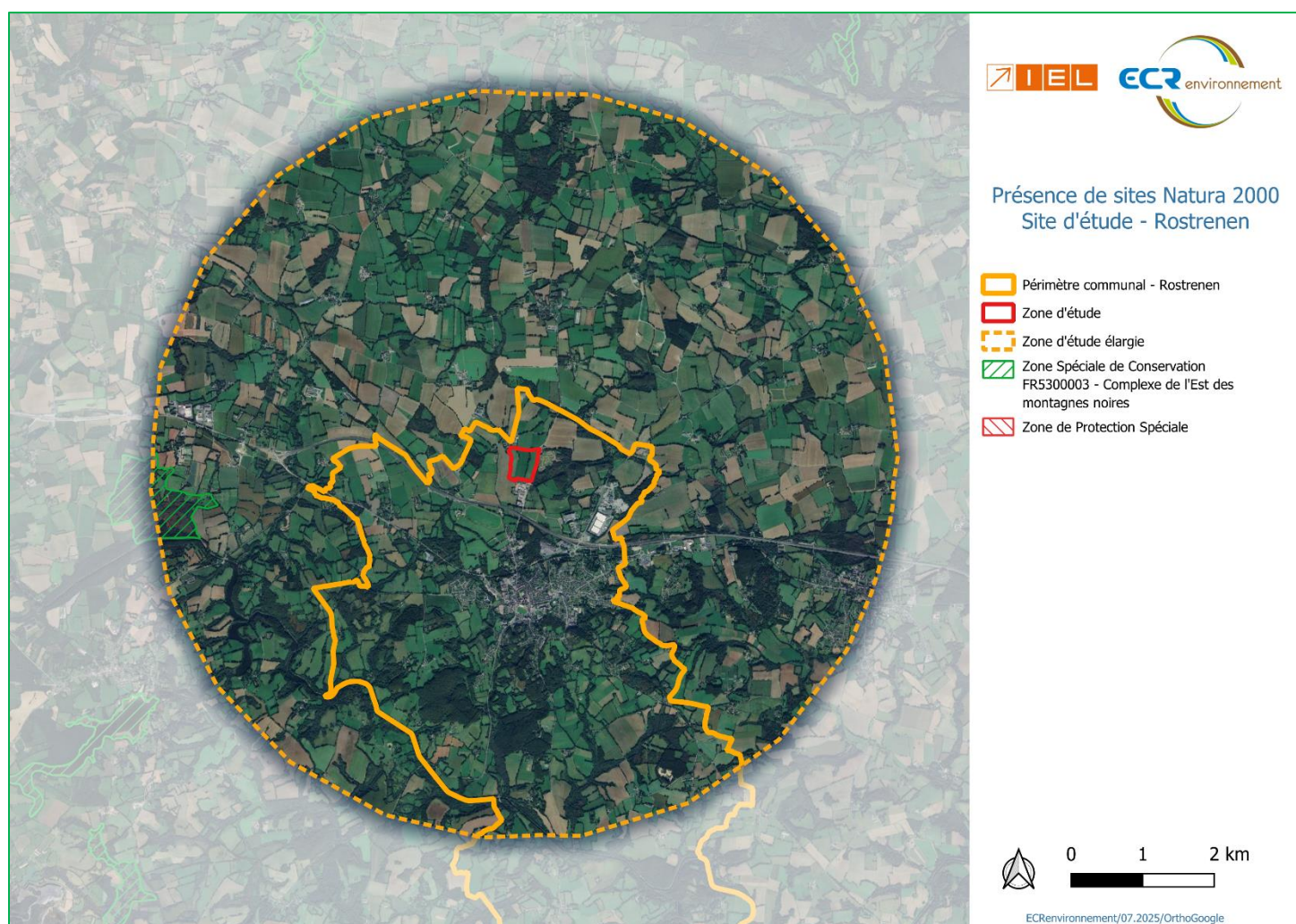


Figure 10 : Zones Natura 2000

En superposition de la ZNIEFF nommé ci-dessus, le **site Natura 2000 FR5300003 « Complexe de l'Est des montagnes noires »** a été créé suivant la **Directive Habitat-Faune-Flore**.

La structure animatrice de ce site Natura 2000 est la communauté de communes de Kreiz-Breizh, et le Document d'Objectifs a été édité en 2018. Le site est décrit comme un « complexe de landes, tourbières, boisements et

affleurements rocheux [...] bénéficiant, à l'instar des Monts d'Arrée, d'un climat frais à pluviométrie relativement élevée (1 100 mm/an). »

Il s'agit d'un « ensemble de sites complexes associant des landes sèches à mésophiles, des landes humides tourbeuses à sphaignes, des tourbières acides, notamment les tourbières à narthécies et à sphaignes, avec présence de la Sphaigne de la Pylaie à l'extrémité Est de son aire de répartition européenne, aire limitée à la Bretagne, la Galice et l'Asturie (Espagne). Les rives exondables à substrat sablo-vaseux de l'étang du Coronc abritent le Coléanthe délicat, unique représentant connu de la tribu des Coleantheae, menacé au niveau mondial. La Loutre d'Europe occupe ici la zone centrale du noyau principal en Centre Bretagne. »

b) Réserve Naturelle Régionale :

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent, aujourd'hui, à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

En effet, la Région peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer des territoires présentant un intérêt pour la faune, la flore, la patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels. La durée du classement, la définition des modalités de gestion et le contrôle des prescriptions contenues dans l'acte de classement, la modification de l'aspect ou de l'état de la réserve naturelle régionale et son éventuel déclassement sont précisés dans la délibération du Conseil Régional.

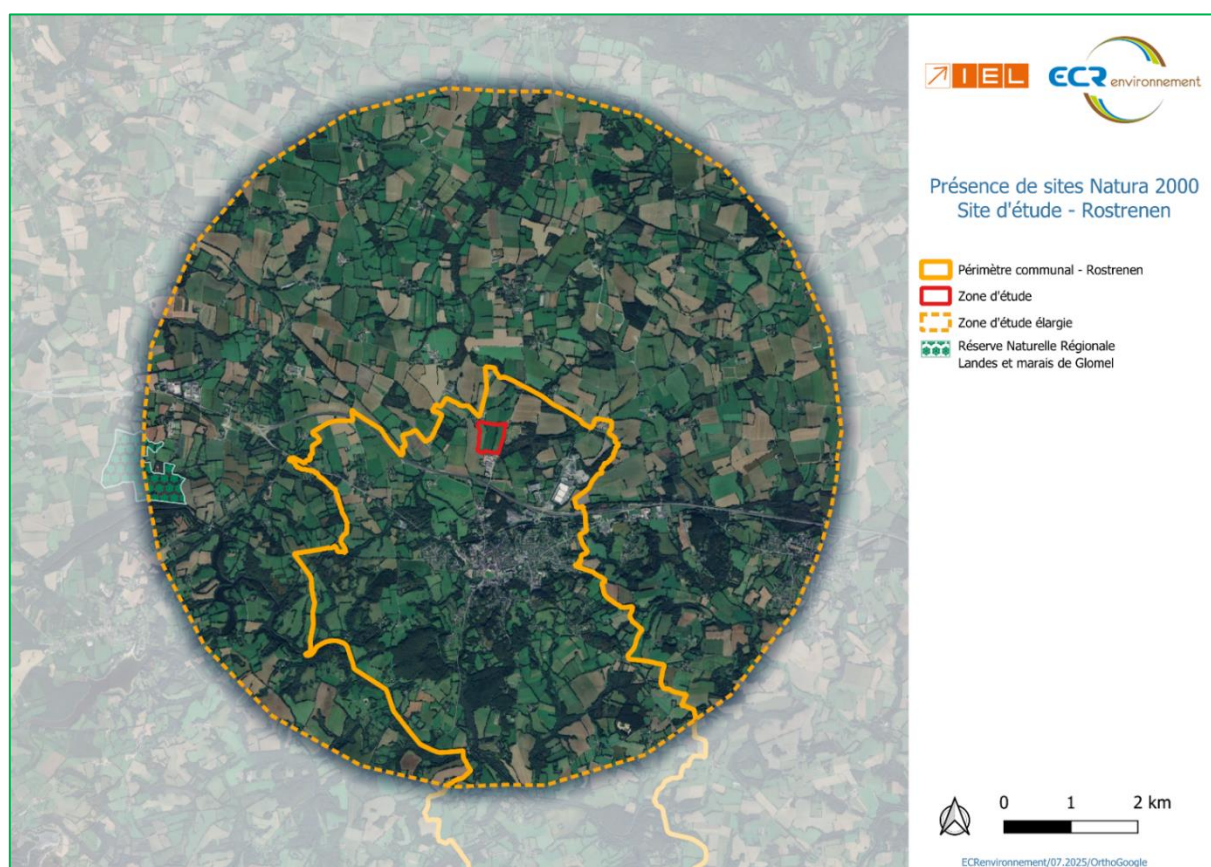


Figure 11 : Réserve Naturelle Régionale des Landes et marais de Glomel

En cohérence avec la ZNIEFF et la ZSC présentes sur le territoire, la **Réserve Naturelle Régionale des Landes et Marais de Glomel** a vu le jour en 2008, sur 108 hectares. Landes humides, tourbières, bas marais... un peu plus de la moitié des habitats de la réserve naturelle sont des habitats d'intérêt communautaire, c'est à dire des habitats remarquables représentatifs de la biodiversité européenne.

L'intérêt floristique est fort : 20 espèces végétales présentant un intérêt patrimonial fort (aux niveaux européen, national, régional) ont été inventoriées sur le site dont le Flûteau nageant (*Luronium natans*), le Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*) et le Rhynchospora brun (*Rhynchospora fusca*).

La réserve naturelle abrite une grande diversité parmi laquelle on retrouve des espèces rares et protégées telles que la Sphaigne de La Pylaie (*Sphagnum pylaiesii*), le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*), l'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*), etc.

Trois grands enjeux de conservation ont été identifiés sur la réserve naturelle :

- la protection des habitats humides et oligotrophes et l'expression des espèces dans ces habitats
- la présence d'une mosaïque d'habitats au cœur d'un réservoir régional de biodiversité
- la fonctionnalité des hydrosystèmes de têtes de bassins versants

Ces enjeux ont justifié la création de la réserve naturelle ce qui confère au gestionnaire une forte responsabilité en termes de préservation ou d'amélioration de ces éléments du patrimoine naturel.

Pour y parvenir, un plan de gestion a été établi pour la période 2016-2024 : ce document est constitué d'une analyse d'ensemble permettant de comprendre le fonctionnement de la réserve naturelle et définit les orientations stratégiques au travers d'objectifs à long terme (à atteindre) qui sont ensuite développés et précisés dans des objectifs temporalisés (durant les 10 ans du plan de gestion).

2.4 Analyse diachronique

Le site d'étude est en parcelle agricole depuis toujours. On peut noter l'effet du remembrement, les parcelles se sont agrandies et nombres de haies bocagères et vergers ont disparus. En parallèle, on observe le boisement progressif de la zone située au Sud-Est du site d'étude, l'installation d'entreprises au Sud et la création d'un espace de motocross, à l'Est du site.



Figure 12 : Orthophotographies de la zone, à différentes époques (source : remonterletemps.ign.fr)

3 CARACTERISATION DE LA ZONE HUMIDE

Conformément à la définition de la loi sur l'eau (J.O. 4/01/92) : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté modifié du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. « Une zone est considérée comme humide si elle présente un des critères suivants :

Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté.

La végétation, si elle existe, est caractérisée par :

Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté ».

La détermination de zones humides se fait donc en plusieurs étapes. Elle se base sur l'analyse des critères habitats, flore et pédologie.

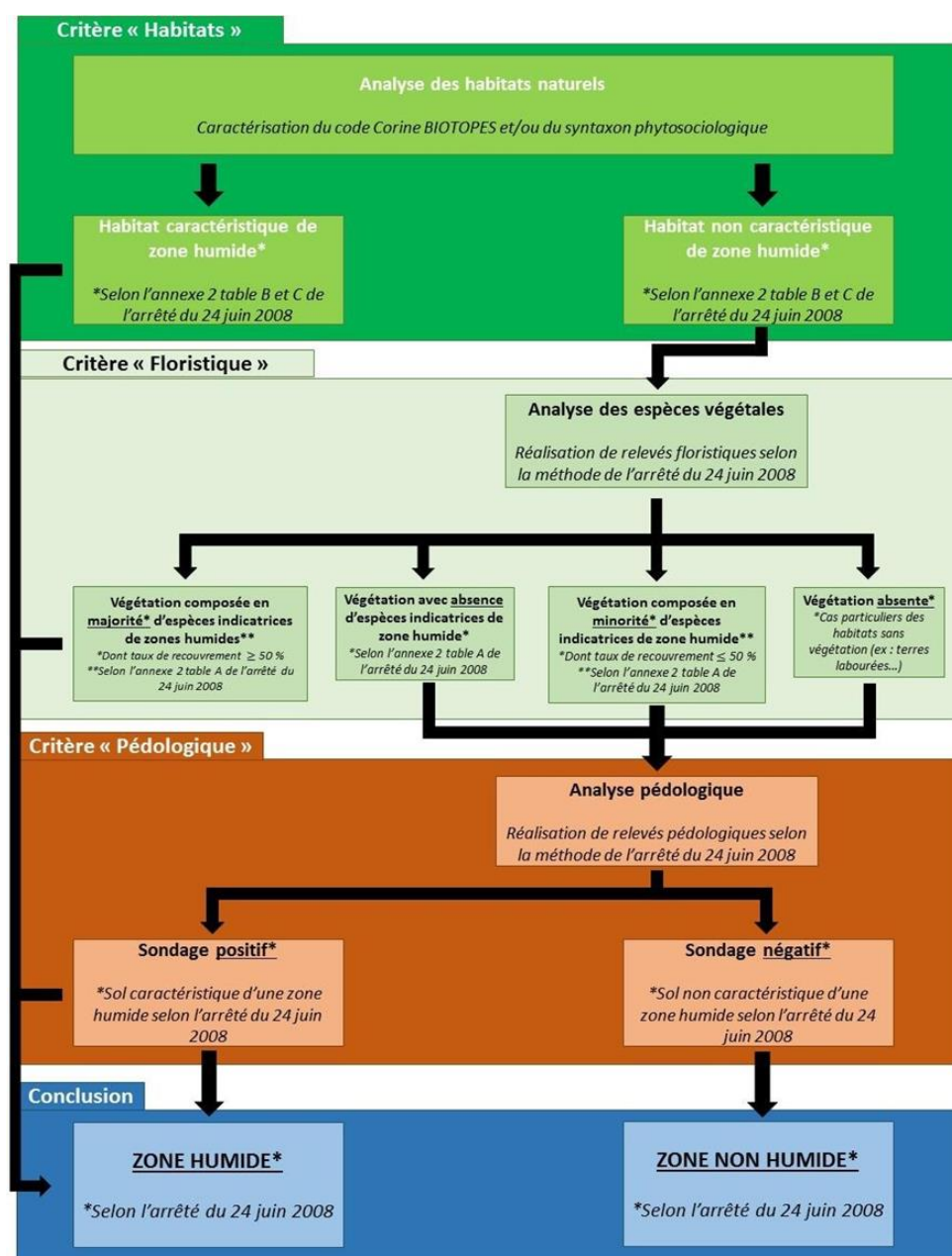


Figure 13 : Méthodologie de détermination de zones humides (ECR Environnement, 2022)

3.1 Critère pédologique

3.1.1 Méthodologie de l'inventaire – critère pédologique

Comme indiqué préalablement au vu de la nature dominante des terrains, la caractérisation de la zone humide s'attachera en premier lieu à intégrer le critère pédologique.

Le critère pédologique est appréhendé grâce à des sondages à la tarière manuelle. La densité de sondages à la tarière manuelle sur chaque site est variable, en fonction du découpage parcellaire, des indices de surface (topographie, secteurs en eau, etc.) et des informations de profondeur (présence de zones humides suspectées, limites géologiques identifiées, etc.).

Pour chaque unité pédologique homogène identifiée, un sondage pédologique de caractérisation complète du sol est réalisé, dans la limite des 120 cm de la tarière manuelle.

Des sondages de contrôles, 30-45 cm de profondeur, sont réalisés dans le but de vérifier la présence et/ou la nature de l'hydromorphie, si elle existe.

Les sols sont classés selon le tableau GEPPA (Groupe d'Experts des Problèmes en Pédologie Appliquée GEPPA, 1981 ; voir Figure 14).

Les sols caractéristiques de zones humides sont les suivants :

- Histosols : marqués par un engorgement permanent provoquant l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbières) (sols de classe H) ;
- Réductisols : présentant un engorgement permanent à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol (sols de classe VI c et d) ;
- Autres sols caractérisés par des traits rédoxiques :
 - Débutant à moins de 25 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (sols de classes V a, b, c, d) ;
 - Ou débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur (sols de classes IVd).

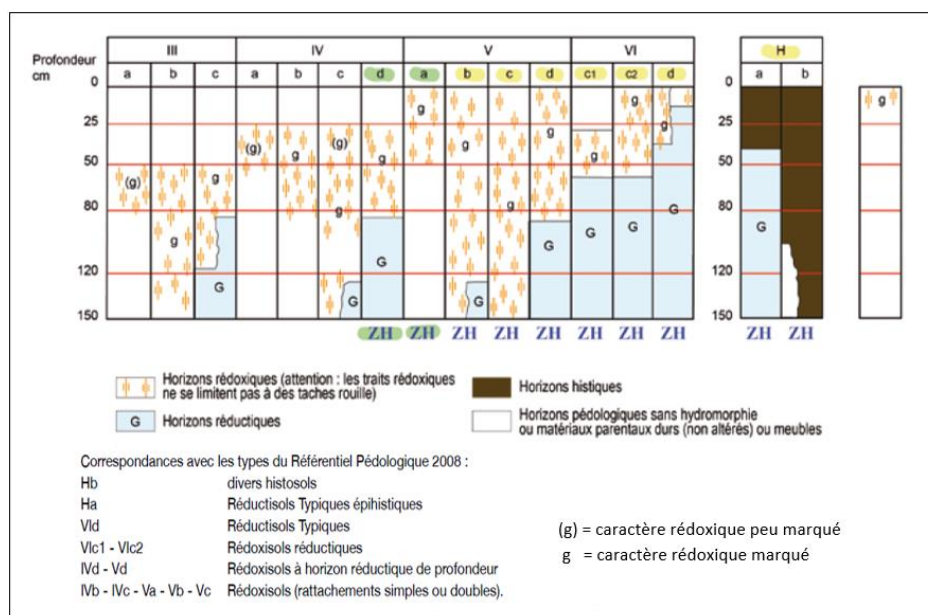


Figure 14 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (Groupe d'Experts des Problèmes en Pédologie Appliquée GEPPA, 1981)

3.1.2 Bilan de prospection

La prospection de terrain s'est déroulée entre le 9 et 10 juillet 2025 par temps sec.

31 sondages de caractérisation ont été réalisés, ci-dessous la localisation des sondages.

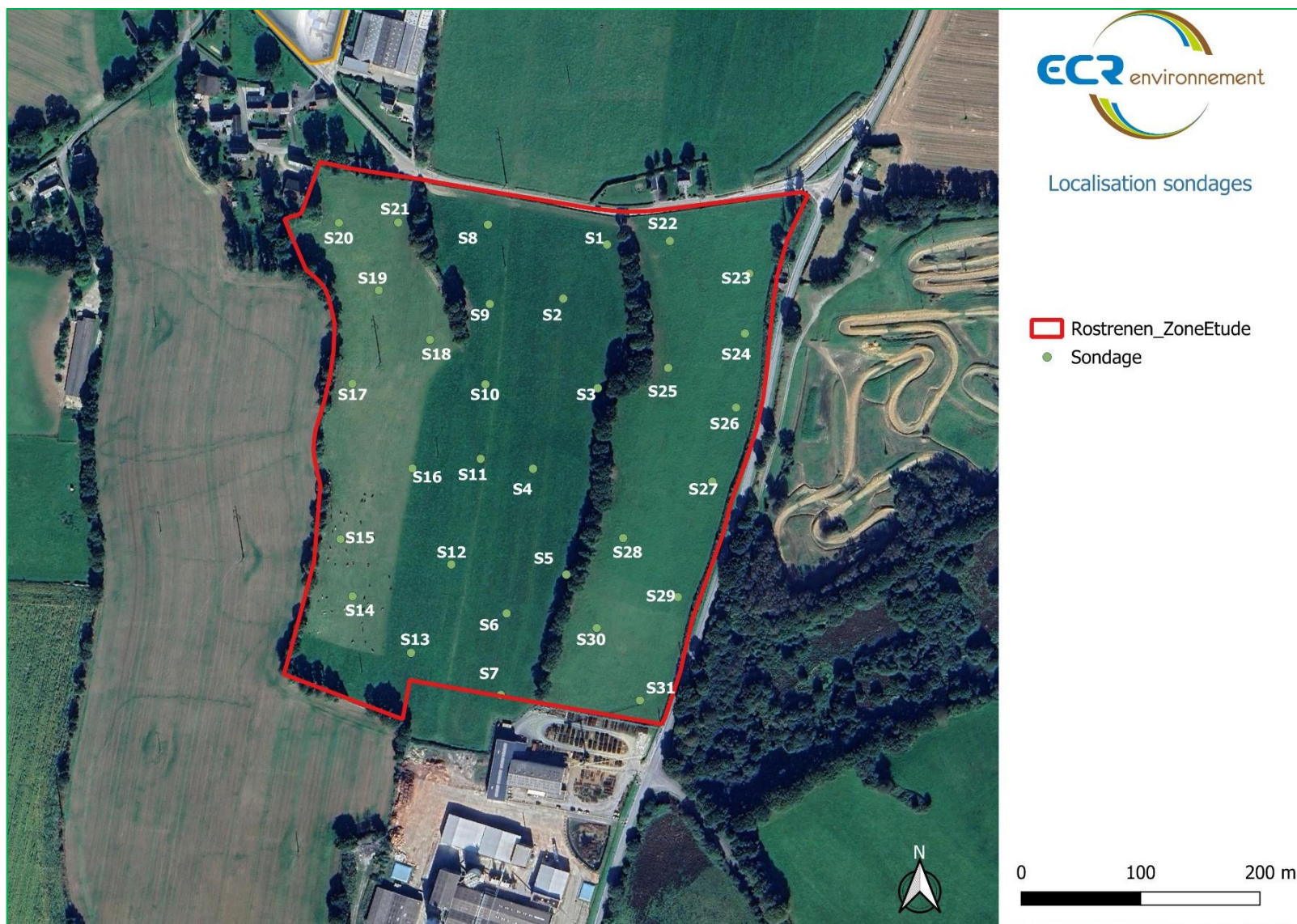


Figure 15 : Localisation des sondages

3.1.3 Conclusion sur la présence de zone humide

Les profils de sol rencontrés pour chaque sondage avec leur code Geppa ainsi que les photos associées sont détaillées en annexe. Les données sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Sur les 31 sondages réalisés aucun ne montre des caractéristiques de zone humide ou de faciès humide.

		Surface	Nomenclature GEPPA
NON HUMIDES	SECTEURS AMÉNAGÉS / REMBLAYÉS	-	
	SOLS SANS FACIÈS HUMIDE	15 300 m ²	
	SOLS À FACIÈS HUMIDE	0 m ²	IV c

Sous-total « Non humide » : **15 300 m²** *Environ 100%*

SOLS CARACTÉRISTIQUES DES ZONES HUMIDES	Traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur	/	/
	Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur	/	/
	Traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol	/	/
	Horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm	/	/

Sous-total « humide » : **0 m²** *0%*

Zone non accessible (non prospectée) : **0 m²** *0 %*

TOTAL GÉNÉRAL : **15 300 m²** *100 %*

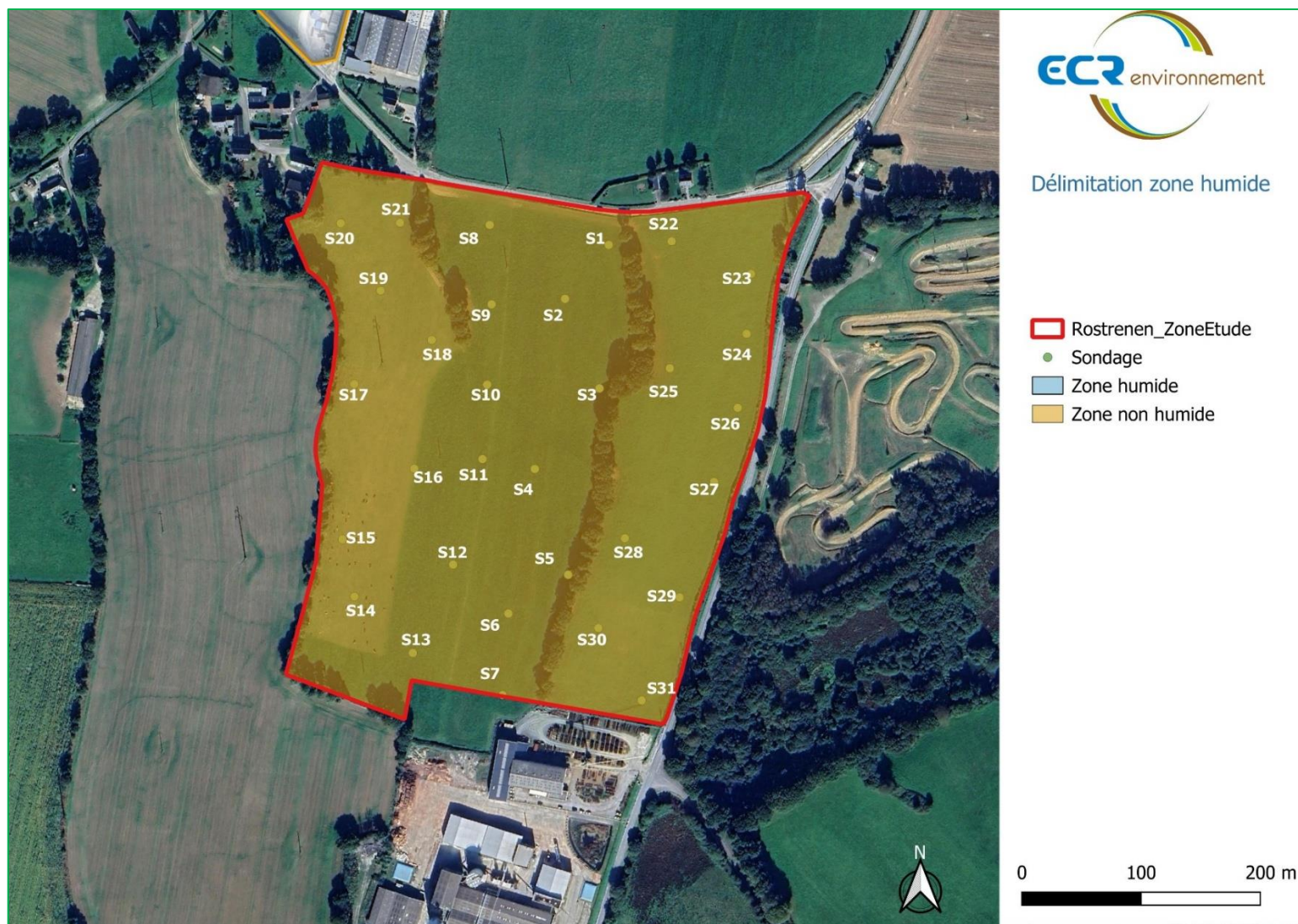


Figure 16 : Identification de la zone humide

3.2 Critère habitats

3.2.1 Méthodologie

Conformément à l'arrêté modifié du 24 juin 2008, les habitats naturels seront prospectés et cartographiés selon les conditions les plus propices à leur étude, à savoir :

- Inventaire des habitats naturels ;
- Réalisation de relevés phytosociologiques sur des placettes homogènes du point de vue des conditions physiologiques, floristiques et écologiques.
- La liste des habitats naturels sera présentée au travers de leur code EUNIS, et pour chacun d'entre eux, leur correspondance en code CORINE Biotopes.

L'analyse du caractère humide de l'habitat se fait par comparaison des habitats identifiés selon le référentiel CORINE Biotope avec les tables B et C de l'annexe II de l'arrêté de 2008. Cette table indique si les habitats sont caractéristiques des zones humides ou potentiellement humides. Il est donc possible de retenir des zones humides à l'issue de cette étape.

3.2.2 Résultats

Les investigations se sont déroulées entre 9 et 10 juillet 2025. 2 habitats naturels et semi-naturels ont pu être identifiés.

Code eunis	Nom EUNIS	Code Corine	Nom Corine	Caractère humide	Surface (ha ²)	Pourcentage
E2.1	Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	38.1	Pâtures mésophiles	p.	13,72	87,33 %
G5.1	Alignements d'arbres	84.1	Alignements d'arbres		1,99	12,67 %
					15,71	100,00%

Tableau 2 : Habitats identifiés sur le site d'étude

H = Habitat caractéristique d'une zone humide.

p = Impossible de conclure sur le caractère de l'habitat sans une expertise pédologique ou botanique.

x = Habitat non listé dans la Table B de l'arrêté. Nécessite une expertise pédologique ou botanique.

/ : Habitat non concernés par un Code Corinne, Nécessite une expertise pédologique ou botanique. Habitat non pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides

- **Code EUNIS : E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage ; Code Corinne Biotope : 38.1 - Pâtures mésophiles**

Les parcelles de la zone d'étude sont utilisées par du pâturage de bovin. L'ensemble de celles-ci ont pu être inventoriées. Les parcelles sont majoritairement composées de graminoides telles que *Lolium perenne*, *Anthoxanthum odoratum*, *Holcus lanatus* et de fabacées comme *Trifolium repens* ou *Trifolium pratense*, associées à d'autres espèces communes.

Habitats n'apparaissant pas dans les tableaux



Figure 17 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels

- **Code EUNIS : G5.1 - Alignements d'arbres ; Code Corinne Biotope : 84.1 : Alignements d'arbres**

Des alignements d'arbres divisent les parcelles de prairies pâturées. La plupart de ces alignements sont pluristratifiés et témoignent d'un bocage mature, écologiquement fonctionnel, notamment en termes de trame verte. Les essences les plus présentes sont :

- *Quercus robur* et *Castanea sativa* pour la strate arborée, peu diversifiée en espèces,
- *Ilex aquifolium*, *Ulex europaeus* et *Cytisus scoparius* pour la strate arbustive, avec une diversité d'espèces notable.
- Une strate herbacée diversifiée, présentant des espèces typiques des lisères (*Rubus fruticosus* par exemple)



Photographies des
habitats relevés sur la
zone d'étude
Rostrenen (22)

Zone d'étude

Habitats

E2.1 - Pâturages permanents
mésotrophes et prairies de
postpâturage

G5.1 - Alignements d'arbres



0 50 100 m

ECREnvironnement/08.2025/Orthogoogle

Figure 18 : Localisation des photographies



Figure 19 : Photographies des habitats

3.2.3 Bilan

Au regard du critère des habitats, **l'entièreté de la zone d'étude est caractérisée comme non humide ou pouvant l'être pour partie**. En effet, 87,33 % du site d'étude est concerné par des « pro parte » signifiant que l'habitat n'est pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides. Dans ce cas, il faut **réaliser des investigations sur les sols ou sur les espèces végétales**. Il en est de même si l'habitat n'apparaît pas dans les tableaux (12,67% du site d'étude).

	Surface (ha)	Pourcentage
Non prospecté	0	0
Humide	0	0
Pro parte	13,72	87,33
N'apparaît pas dans les tableaux	1,99	12,67
	15,71	100



Figure 20 : Caractère humide selon les habitats

3.3 Critère flore

3.3.1 Méthodologie

Les relevés ont été effectués sur des surfaces floristiquement homogènes. Une liste des espèces inventoriées a été établie.

En accord avec la méthodologie présente dans l'arrêté du 24 juin 2008, des relevés floristiques ont été réalisés sur les espaces non caractéristiques de zone humide au sein de la zone d'étude et selon le protocole défini ci-dessous :

- Réalisation d'un relevé de la flore, en notant pour chaque strate, le pourcentage de recouvrement des espèces ;
- Etablissement d'une liste, pour chaque strate, comprenant les espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé atteignent au minimum 50 % et celles dont les pourcentages de recouvrement individuel atteignent au minimum 20 % ;
- Regroupement des listes obtenues en une liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;
- Examen du caractère hygrophile des espèces de cette liste : si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la liste des espèces indicatrices de zones humides mentionnée à l'annexe 2 table A de l'arrêté, la végétation peut être qualifiée d'humide.

La figure ci-dessous est une explication schématique du protocole utilisé.

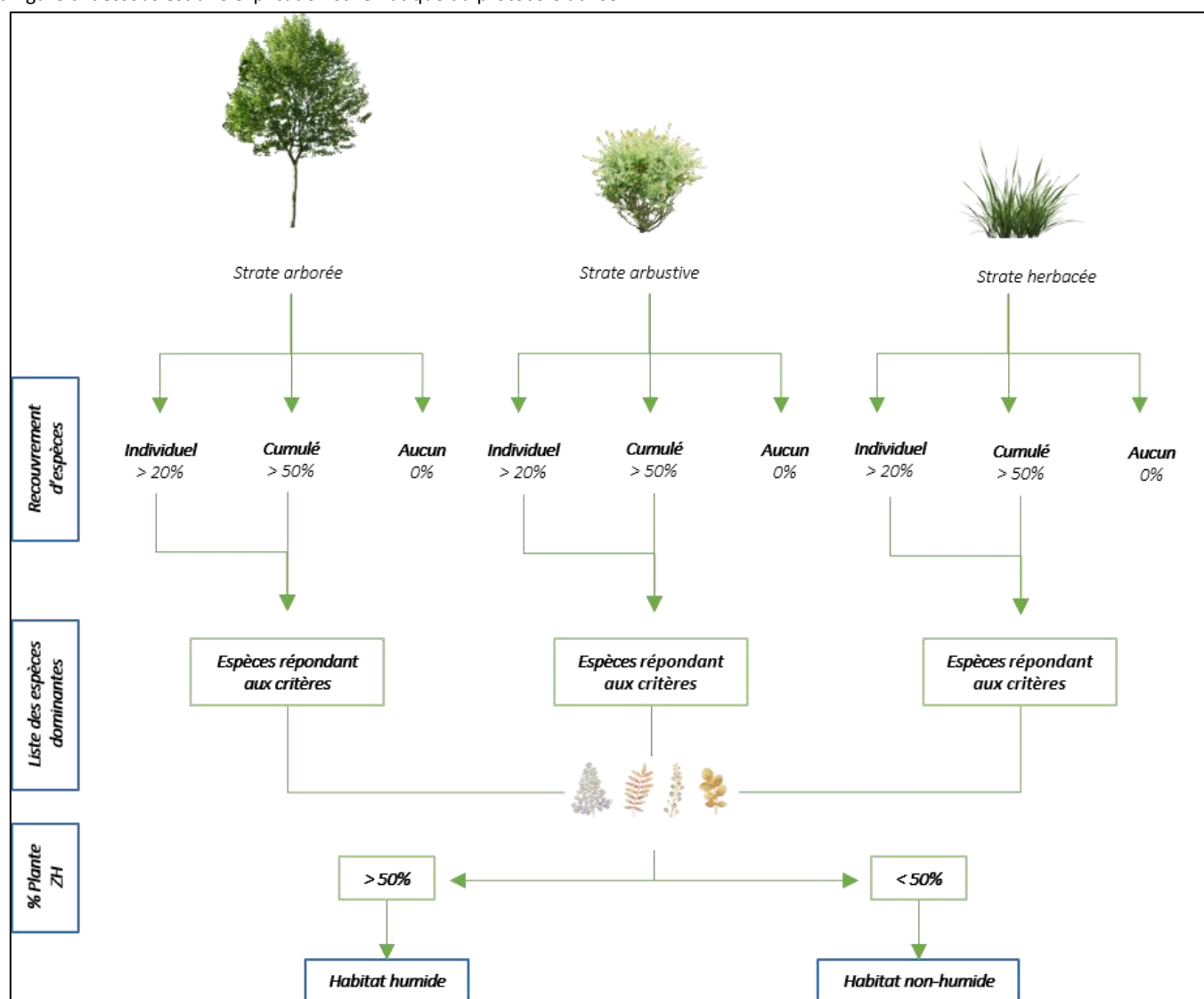


Figure 21: Protocole de détermination du critère floristique pour les zones humides (ECR Environnement)

3.3.2 Résultat

Sept relevés floristiques ont été réalisés dans des unités floristiquement homogènes.



Figure 22 : Relevés floristiques

Tableau 3 : Relevé R1

R1 Habitat : E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de postpâturage					Une espèce de la strate herbacée est considérée comme indicatrice de zones humides, mais son taux de recouvrement ne lui permet pas d’être prise en compte. Aucune espèce, prise en compte pour déterminer le caractère humide du relevé, n’est pas considérée comme déterminante de zone humide.	
Superficie du relevé : 25 m²						
Espèces présentes	Espèce indicatrice de ZH (selon l'arrêté du 24 juin 2008)	Taux de recouvrement de l'espèce (%)	Taux de recouvrement cumulé (%)		Conclusion	
Strate herbacée : 100 %					Non humide	
<i>Lolium perenne</i>	Non	75	75	Prise en compte		
<i>Trifolium repens</i>	Non	8				
<i>Trifolium fragiferum</i>	Non	5				
<i>Holcus lanatus</i>	Non	5				
<i>Scorzoneroïdes autumnalis</i>	Non	5				
<i>Ranunculus sardous</i>	Oui	1				
<i>Stellaria graminea</i>	Non	1				
<i>Cirsium vulgare</i>	Non	i				
<i>Silene noctiflora</i>	Non	i				
<i>Anthemis cotula</i>	Non	i				
<i>Plantago lanceolata</i>	Non	i				
<i>Rumex pulcher</i>	Non	+				
					Le relevé floristique R1 n’a identifié aucune zone humide.	
						



Tableau 4 : Relevé R2

R2 Habitat : G5.1 - Alignements d'arbres					
Superficie du relevé : 250 m²					
Espèces présentes	Espèce indicatrice de ZH (selon l'arrêté du 24 juin 2008)	Taux de recouvrement de l'espèce (%)	Taux de recouvrement cumulé (%)		Conclusion
Strate herbacée : 100 %					Non humide
<i>Dactylis glomerata</i>	Non	50	50	Prise en compte	
<i>Rubus fruticosus</i>	Non	15			
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Non	15			
<i>Pteridium aquilinum</i>	Non	10			
<i>Agrostis capillaris</i>	Non	5			
<i>Urtica dioica</i>	Non	2			
<i>Lapsana communis</i>	Non	2			
<i>Teucrium scorodonia</i>	Non	1			
<i>Silene dioica</i>	Non	+			
Strate arbustive : 40 %					
<i>Corylus avellana</i>	Non	40	40	Prise en compte	
<i>Cytisus scoparius</i>	Non	+			
<i>Ilex aquifolium</i>	Non	+			
<i>Sambucus nigra</i>	Non	+			
<i>Ulex europaeus</i>	Non	+			
Strate arborée : 65 %					
<i>Quercus robur</i>	Non	35	35	Prise en compte	
<i>Castanea sativa</i>	Non	20	55	Prise en compte	
<i>Hedera helix</i>	Non	10			

Aucune espèce identifiée dans le relevé n'est considérée comme indicatrice de zones humides d'après l'Arrêté modifié du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Quatre espèces sont prises en compte, dans les différentes strates, pour déterminer le caractère humide du relevé, mais ne sont pas considérées comme déterminantes de zone humide.

Le relevé floristique R2 n'a identifié aucune zone humide.



Tableau 5 : Relevé R3

R3 Habitat : E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de postpâturage						
Superficie du relevé : 25 m²						
Espèces présentes	Espèce indicatrice de ZH (selon l'arrêté du 24 juin 2008)	Taux de recouvrement de l'espèce (%)	Taux de recouvrement cumulé (%)		Conclusion	
Strate herbacée : 100 %				Non humide		
<i>Lolium perenne</i>	Non	65	65			Prise en compte
<i>Trifolium pratense</i>	Non	15				
<i>Trifolium repens</i>	Non	10				
<i>Veronica arvensis</i>	Non	5				
<i>Trifolium medium</i>	Non	5				
<i>Viola arvensis</i>	Non	+				
<i>Hypericum humifusum</i>	Oui	+				
<i>Cerastium fontanum</i>	Non	+				
<i>Taraxacum campylodes</i>	Non	+				
<i>Anthemis arvensis</i>	Non	+				
<i>Crepis capillaris</i>	Non	+				

Une espèce de la strate herbacée est considérée comme indicatrice de zones humides, mais son taux de recouvrement ne lui permet pas d'être prise en compte.

Aucune espèce, prise en compte pour déterminer le caractère humide du relevé, n'est pas considérée comme déterminante de zone humide.

Le relevé floristique R3 n'a identifié aucune zone humide.



Tableau 6 : Relevé R4

R4 Habitat : G5.1 - Alignements d'arbres					
Superficie du relevé : 250 m²					
Espèces présentes	Espèce indicatrice de ZH (selon l'arrêté du 24 juin 2008)	Taux de recouvrement de l'espèce (%)	Taux de recouvrement cumulé (%)		Conclusion
Strate herbacée : 100 %					Non humide
<i>Dactylis glomerata</i>	Non	25	25	Prise en compte	
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Non	25	50	Prise en compte	
<i>Pteridium aquilinum</i>	Non	20	70	Prise en compte	
<i>Rubus fruticosus</i>	Non	15			
<i>Hedera helix</i>	Non	12			
<i>Urtica urens</i>	Non	3			
<i>Digitalis purpurea</i>	Non	+			
Strate arbustive : 20 %					
<i>Castanea sativa</i>	Non	20	20	Prise en compte	
Strate arborée : 100 %					
<i>Quercus robur</i>	Non	55	55	Prise en compte	
<i>Castanea sativa</i>	Non	45	95	Prise en compte	

Aucune espèce identifiée dans le relevé n'est considérée comme indicatrice de zones humides d'après l'Arrêté modifié du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Six espèces sont prises en compte, dans les différentes strates, pour déterminer le caractère humide du relevé, mais ne sont pas considérées comme déterminantes de zone humide.

Le relevé floristique R4 n'a identifié aucune zone humide.



Tableau 7 : Relevé R5

R5 Habitat : E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de postpâturage				
Superficie du relevé : 25 m²				
Espèces présentes	Espèce indicatrice de ZH (selon l'arrêté du 24 juin 2008)	Taux de recouvrement de l'espèce (%)	Taux de recouvrement cumulé (%)	
Strate herbacée : 100 %				Conclusion
<i>Trifolium repens</i>	Non	40	40	Prise en compte
<i>Trifolium medium</i>	Non	30	70	Prise en compte
<i>Lolium perenne</i>	Non	20	90	Prise en compte
<i>Ranunculus sardous</i>	Oui	5		
<i>Agrostis capillaris</i>	Non	5		
				Non humide

Une espèce de la strate herbacée est considérée comme indicatrice de zones humides, mais son taux de recouvrement ne lui permet pas d'être prise en compte.

Aucune espèce, prise en compte pour déterminer le caractère humide du relevé, n'est pas considérée comme déterminante de zone humide.

Le relevé floristique R5 n'a identifié aucune zone humide.



Tableau 8 : Relevé R6

R6 Habitat : E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de postpâturage				
Superficie du relevé : 25 m ²				
Espèces présentes	Espèce indicatrice de ZH (selon l'arrêté du 24 juin 2008)	Taux de recouvrement de l'espèce (%)	Taux de recouvrement cumulé (%)	
Strate herbacée : 100 %			Non humide	
<i>Trifolium repens</i>	Non	45	45	Prise en compte
<i>Trifolium medium</i>	Non	40	85	Prise en compte
<i>Lolium perenne</i>	Non	10		
<i>Dactylis glomerata</i>	Non	5		
<i>Taraxacum campylodes</i>	Non	i		

Aucune espèce identifiée dans le relevé n'est considérée comme indicatrice de zones humides d'après l'Arrêté modifié du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Deux espèces sont prises en compte, dans les différentes strates, pour déterminer le caractère humide du relevé, mais ne sont pas considérées comme déterminantes de zone humide.

Le relevé floristique R6 n'a identifié aucune zone humide.



Tableau 9 : Relevé R7

R7 Habitat : E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de postpâturage				
Superficie du relevé : 25 m²				
Espèces présentes	Espèce indicatrice de ZH (selon l'arrêté du 24 juin 2008)	Taux de recouvrement de l'espèce (%)	Taux de recouvrement cumulé (%)	
Strate herbacée : 100 %				Non humide
<i>Lolium perenne</i>	Non	75	75	
<i>Trifolium repens</i>	Non	20	95	
<i>Dactylis glomerata</i>	Non	5		
<i>Taraxacum campylodes</i>	Non	+		
<i>Plantago major</i>	Non	i		

Aucune espèce identifiée dans le relevé n'est considérée comme indicatrice de zones humides d'après l'Arrêté modifié du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Deux espèces sont prises en compte, dans les différentes strates, pour déterminer le caractère humide du relevé, mais ne sont pas considérées comme déterminantes de zone humide.

Le relevé floristique R7 n'a identifié aucune zone humide.



3.3.3 Bilan

Aucun des sept relevés floristiques ne relève la présence d'une zone humide.

4 SYNTHÈSE DES DONNÉES PÉDOLOGIQUE / HABITAT / FLORE

Les trois critères présents dans l'Arrêté modifié du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides ont été explorés :

- Le critère pédologique indique une surface de 0 ha de zone humide, soit 0% du site
- Le critère habitats indique également 0 ha de zone humide, soit 0% du site
- Le critère flore indique 0 ha de zone humide, soit 0% du site.

L'accumulation des critères permet de conclure que **le site d'étude ne revêt pas de caractère humide**, selon l'Arrêté modifié du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

5 PRE – DIAGNOSTIC FAUNE

Ce pré-diagnostic a pour objectifs d'estimer les enjeux présents sur le site d'étude.

Les espèces recensées ci-après ont été contactées par opportunisme, le 9 et 10 juillet 2025, il ne s'agit donc pas d'un inventaire exhaustif. Deux espèces d'orthoptères, quatre espèces de lépidoptères, 1 espèce d'odonate et huit espèces d'oiseaux ont été observés sur site.

5.1 Lépidoptères

Tableau 10 : Rhopalocères observés sur le site d'étude

CD_NOM	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	Statuts de conservation				Règlementation		Déterminante ZNIEFF
			Monde	Europe	France	Bretagne	Directive Habitat – Faune - Flore	Protection en France	
53878	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne		LC	LC	LC			
53668	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil		LC	LC	LC			
54342	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou		LC	LC	LC			
608405	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis			LC	LC			

Toutes les espèces contactées le 9 et 10 juillet 2025, sont dites communes et ont un statut de conservation classé comme « préoccupation mineure » sur l'ensemble des listes rouges. L'enjeu concernant les lépidoptères observés est donc faible. Des investigations plus poussées seront à réaliser si besoin, afin d'avoir une liste exhaustive des espèces présentes et de vérifier le statut de l'enjeu les concernant.

5.2 Odonates

Tableau 11 : Odonates observés sur le site d'étude

CD_NOM	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	Statuts de conservation				Réglementations				Déterminante ZNIEFF
			Monde	Europe	France	Bretagne	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection en France	
65133	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	NT	NT	LC	NT	Annexe II		Annexe II	Article 3	X

L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) est une espèce protégée par l'arrêté du 6 janvier 2020, cette espèce se développe dans les milieux d'eau douce courante, type ruisseaux, sources, ect... Sa présence, passagère, sur le site d'étude peut être expliquée par la zone humide à proximité directe (au Sud-Est du site).

5.3 Orthoptères

Tableau 12 : Orthoptères observés sur le site d'étude

CD_NOM	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
66078	<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières
66142	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux

Seulement deux espèces ont été identifiées lors du passage de juillet 2025, elles sont toutes deux très communes en France et aucune n'est protégée sur le territoire. L'enjeu concernant les orthoptères observés est négligeable. Des investigations plus poussées seront à réaliser si besoin, afin d'avoir une liste exhaustive des espèces présentes et de vérifier le statut de l'enjeu les concernant.

5.4 Avifaune

Tableau 13 : Avifaune observée sur le site d'étude

CD_NOM	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	Statuts de conservation				Réglementation					Déterminante ZNIEFF
			Monde	Europe	France	Bretagne	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	Protection en France	Arrêté 6 janvier 2020	
4583	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	LC	VU	LC	Annexe II			Article 3		
2669	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	LC	NT	LC	Annexe II	Annexe II		Article 3		
4525	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC		LC	VU				Article 3		
3424	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	LC	LC			Annexe III/1			
4564	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	LC	LC	Annexe III			Article 3		
4001	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	LC	LC	Annexe II	Annexe II		Article 3		
3967	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	LC	Annexe II			Article 3	Annexe 1	

Les oiseaux contactés sur le site de l'étude, utilisent principalement les haies et les alignements d'arbres. Parmi ces espèces, 6 sont protégées en France dont 1 classée en « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en Bretagne.

L'enjeu concernant les oiseaux observés est faible puisqu'il s'agit principalement d'espèces de lisières. Des investigations plus poussées seront à réaliser si besoin, afin d'avoir une liste exhaustive des espèces présentes et de vérifier le statut de l'enjeu les concernant.

5.5 Synthèse

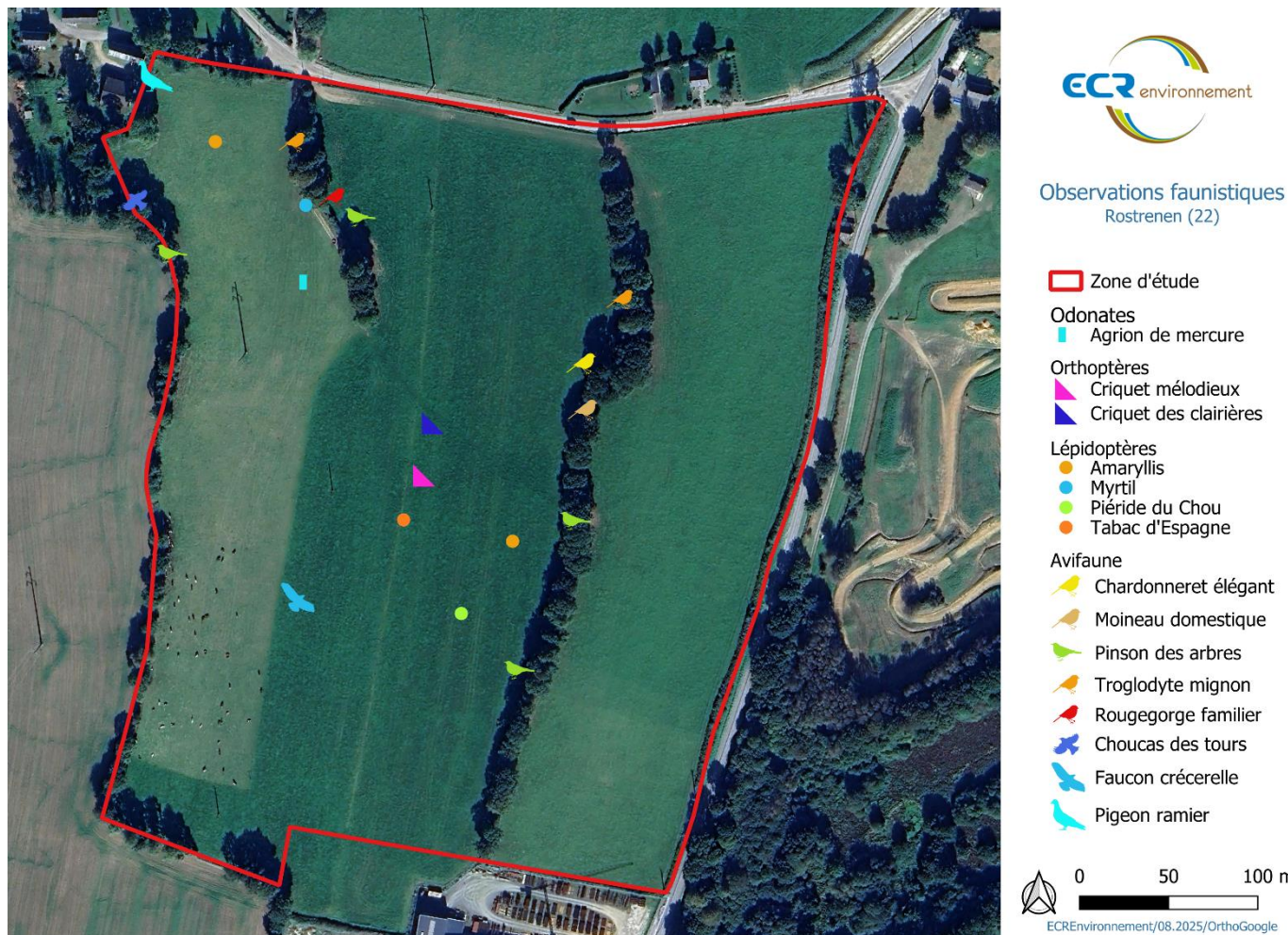


Figure 23 : Observations faunistiques

Les alignements d'arbres présents autour et à l'intérieur du site d'étude semblent concentrer les enjeux présents sur le site d'étude. En effet, ils abritent des espèces d'oiseaux, protégées par l'article 3 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Les prairies ne présentent pas d'enjeux de conservation, mais revêtent un rôle important de zone de chasse ou de recherche de nourriture pour l'ensemble des espèces rencontrées. Elles sont exploitées grâce à la présence de haies matures, comprenant des arbres à cavités potentielles, pouvant bénéficier à un cortège faunistique conséquent.